

Yves MAULE

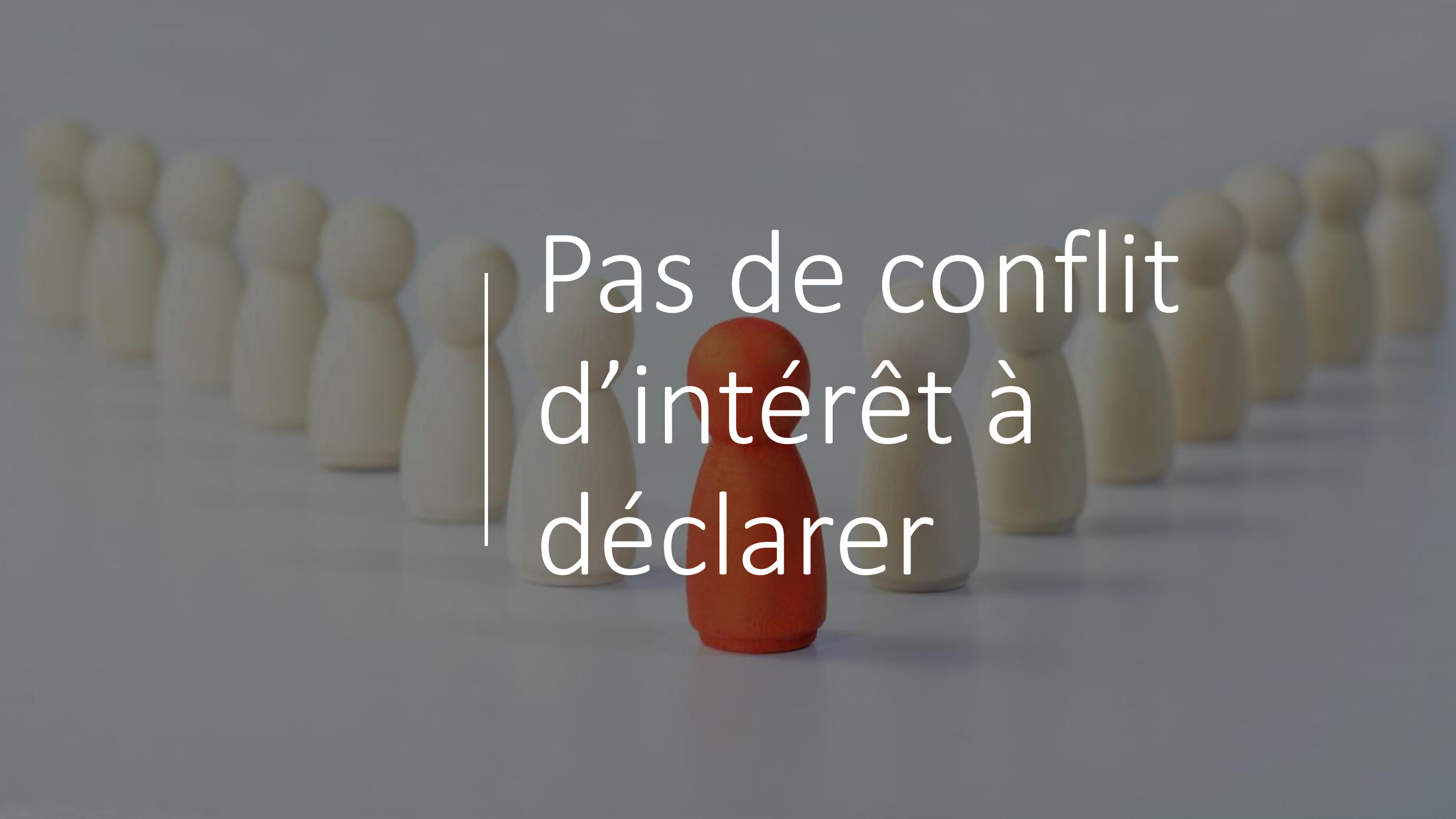
Manager de Soins, Dep.  
Médecine Critique CHU  
BRUGMANN

Secrétaire de l'UGIB

Vice-président AFIU

Doctorant en Santé  
Publique ULiège

# Futur des spécialisations, IPA : vers l'infini et au-delà

A row of white chess pawns is arranged in a line, receding into the background. In the center foreground, a single red pawn stands out. The background is a soft, out-of-focus grey.

Pas de conflit  
d'intérêt à  
déclarer

# Objectif de cette présentation

- Faire le point sur la situation actuelle
- Remettre en contexte les différentes initiatives ( abouties ou pas )
- Lever le voile sur une réforme qui se profile à l'horizon

# Contenu de l'exposé

1. La situation existante
2. La machinerie institutionnelle
3. Les travaux en cours
4. Les objectifs à atteindre
5. Et l'IFIC dans tout cela ?
6. Le point sur l'IPA
7. Take Home Message



La situation  
actuelle

# De qui parle-t-on ?

L'International Council of Nurses - Conseil international des infirmières (CII-ICN) définit l'infirmier spécialisé comme « un infirmier préparée à tous les niveaux afin de se spécialiser dans un domaine particulier ou une branche des soins infirmiers »

(Conseil international des infirmières, 1986, Rapport sur la Réglementation des soins infirmiers. Genève, CII, p46)

**SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

F. 2010 — 2331

[C - 2010/24224]

**22 JUIN 2010. — Arrêté royal relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers et les prestations inconfortables**

Art. 1 § 1.

Le liste des titre professionnels particuliers pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée s'établit comme suit :

infirmier gradué ou infirmière graduée en pédiatrie;  
infirmier gradué ou infirmière graduée en santé mentale;  
infirmier gradué ou infirmière graduée en santé publique;  
infirmier gradué ou infirmière graduée en gériatrie;  
infirmier gradué ou infirmière graduée en en soins intensifs et d'urgence.

**TITRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS ET  
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIERES  
POUR LES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER.**

**Cadre légal.**

- 1) A.R. n° 78, article 35ter : « Le Roi établit la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens visés aux articles 2, 3, 4, 5, §2, alinéa 1<sup>er</sup>, 21bis, 21quater et 22 ». L'article 35ter introduit le Chapitre IIbis « Qualifications professionnelles particulières, titres professionnels particuliers, maîtrise de l'offre, fin de carrière, évaluation, structure et organisation de la pratique, organes et banque de données fédérale des professionnels des soins de santé ».
- 2) L'arrêté royal du 18 janvier 1994 établit la liste des titres professionnels particuliers et qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier. Dans la pratique, seuls les infirmiers gradués en soins intensifs et d'urgence ont été reconnus.

27 SEPTEMBRE 2006. — Arrêté royal établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier

Article 1<sup>er</sup>. La liste des titres professionnels particuliers pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou de bachelier en soins infirmiers s'établit comme suit :

1. infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie;
2. infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie;
3. infirmier spécialisé en santé publique;
4. infirmier spécialisé en gériatrie;
5. infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence;
6. infirmier spécialisé en oncologie;
7. infirmier spécialisé en imagerie médicale;
8. infirmier spécialisé en stomathérapie et soins de plaies;
9. infirmier spécialisé en assistance opératoire et instrumentation;
10. infirmier spécialisé comme perfusionniste;
11. infirmier spécialisé en anesthésie.



SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

[C – 2019/12159]

22 AVRIL 2019. — Loi portant modification de la loi coordonnée  
du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé

CHAPITRE 9. — L'exercice de l'art infirmier

Art. 15. Dans la même loi il est inséré un article 46/1 rédigé comme suit :

“Art. 46/1. § 1<sup>er</sup> Nul ne peut porter le titre d’infirmier de pratique avancée s’il n’est porteur d’un diplôme ou d’un titre d’infirmier ou d’infirmière tel que visé à l’article 45 et s’il ne répond pas aux dispositions du présent article.

Le Roi fixe, après avis du Conseil fédéral de l’art infirmier, les critères pour obtenir le titre d’infirmier de pratique avancée. Ces critères prévoient au minimum un diplôme de master en sciences infirmières.

§ 2. En plus de l’exercice de l’art infirmier tel que visé dans l’article 46, l’infirmier de pratique avancée pratique, dans le cadre des soins infirmiers complexes, des actes médicaux en vue du maintien, de l’amélioration et du rétablissement de la santé du patient.

Les soins visés dans le premier alinéa sont pratiqués par rapport à un groupe cible de patients bien défini et sont posés en étroite coordination avec le médecin et les éventuels autres professionnels de soins de santé.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avis de la Commission technique de l’art infirmier et du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, les activités que l’infirmier de pratique avancée peut pratiquer. Il peut également, après avis de la Commission technique de l’art infirmier et du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, fixer les conditions dans lesquelles l’infirmier de pratique avancée peut accomplir ces activités.

§ 3. Les prestations infirmières de pratique avancée, telles que visées dans le paragraphe 2, sont consignées dans un dossier infirmier.”.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu’elle soit revêtue du sceau de l’Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 22 avril 2019.



# IPA et exemple d'activité en Belgique ?

---

- IPA concept variable décrit dans plusieurs modèles - Considine J & al. (2012), McConnel et al. (2013)
  - Activité autonome clinique et de prescription
  - Collaboration à l'établissement du diagnostic
  - Processus lié à la sphère médicale (assistance)

En Belgique, loi n'est pas adaptée à l'ensemble de l'activité IPA mais bien au Case Management tel que décrit par S. Howenstein & al. (2012).

# Qu'est-ce qu'un Advanced Nurse Practitioner ou Infirmier en Pratique Avancée ?

Une infirmière de pratique avancée (IPA ; pendant francophone des ANP) « est une infirmière diplômée d'État ou certifiée qui a acquis les connaissances théoriques, le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de son métier, pratique avancée dont les caractéristiques sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmière sera autorisée à exercer. Un master est recommandé comme diplôme d'entrée »

Conseil International des Infirmières (CII),  
Genève, 2008.

A silhouette of a construction site at sunset. A large crane is on the left, and several workers are on scaffolding on the right. The sky is a mix of orange and blue.

# Travail du CFAI

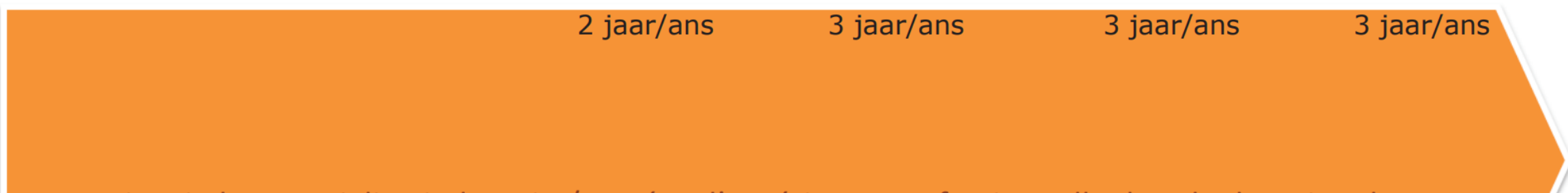
\*Goedgekeurd door de Federale Raad voor Verpleegkunde tijdens de vergadering van 4 juli 2017\*

\*Approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du 4 juillet 2017\*

Algemene zorgen Soins généraux		Gespecialiseerde zorgen Soins spécialisés		Advanced practice nursing Soins de pratique avancée	
Zorgassistent	Verpleegkundige *	Gespecialiseerde verpleegkundige	Verpleegkundig consulent	Verpleegkundig specialist	Klinisch verpleegkundig onderzoeker
Assistant de soins	Infirmier*	Infirmier spécialisé	Infirmier consultant	Infirmier de pratique avancée	Infirmier chercheur clinicien
<i>Health care assistants</i>	<i>Registered nurses</i>	<i>Specialized nurses</i>	<i>Nurse consultants</i>	<i>Advanced Practice nurses</i>	<i>Clinical nurse research consultants</i>
HBO (3 jaar/ans) 180 ECTS	Bachelor (4 jaar/ans) 240 ECTS	Specialisatie/ spécialisation Min 20 ECTS	Specialisatie / spécialisation + spec VC/IC (20 ECTS)	Master ANP (2 jaar/ans) 120 ECTS + specialisatie / spécialisation	Doctorat

**\*Approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du 4 juillet 2017\***

Algemene zorgen Soins généraux		Gespecialiseerde zorgen Soins spécialisés		Advanced practice nursing Soins de pratique avancée	
Zorgassistent	Verpleegkundige *	Gespecialiseerde verpleegkundige	Verpleegkundig consulent	Verpleegkundig specialist	Klinisch verpleegkundig onderzoeker
Assistant de soins	Infirmier*	Infirmier spécialisé	Infirmier consultant	Infirmier de pratique avancée	Infirmier chercheur clinicien
<i>Health care assistants</i>	<i>Registered nurses</i>	<i>Specialized nurses</i>	<i>Nurse consultants</i>	<i>Advanced Practice nurses</i>	<i>Clinical nurse research consultants</i>



A silhouette of a construction site at sunset. A large crane is on the left, and several workers are on scaffolding on the right. The sky is a mix of orange and blue.

# Travail du CTAI

federale overheidsdienst  
**VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU**



service public fédéral  
**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

**TCV/2019/ADVIES-01**

**CTAI/2019/AVIS-01**

---

**Advies van de Technische Commissie  
voor Verpleegkunde met betrekking tot  
de verpleegkundigen houders van de  
bijzondere beroepstitel van  
verpleegkundige gespecialiseerd in de  
peri-operatieve zorg**

---

**Avis de la Commission Technique de  
l'Art Infirmier relatif aux infirmiers  
porteurs du titre professionnel particulier  
d'infirmier spécialisé en  
soins péri-opératoires**

---



## **Annexe IVbis**

**Liste des prestations techniques de l'art infirmier et actes médicaux pouvant être confiés par un médecin réservés aux infirmiers porteurs d'un titre professionnel particulier tel que prévu à l'article 7bis § 3 du présent arrêté.**

**B1** = prestations ne requérant pas de prescription médicale.

**B2** = prestations requérant une prescription médicale

### **B1**

- Manipulations d'appareils de surveillance des fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.
- Interprétation de paramètres concernant les fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.

### **B2**

Coopération aux activités de l'anesthésie et de la chirurgie, sous la supervision du médecin.

# Que tirer comme enseignement ?

- Fractionnement du paysage des infirmiers spécialisés
- Co existence de QPP / TPP
- Certains titres dans la liste et reconnu d'un point de vue fédéral mais pas normés sur le terrain
- Recommandations CFAI pour le futur existante
- Recommandations CTAI pour le futur

A close-up photograph of a complex mechanical assembly, possibly a turbine or engine component, with a strong blue color cast. The image shows various cylindrical and threaded parts, with some surfaces appearing polished and others more textured. The lighting is dramatic, highlighting the metallic surfaces and creating deep shadows.

# La machinerie institutionnelle

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

[C – 2015/24141]

**10 MAI 2015. — Arrêté royal portant coordination de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé**

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, l'article *6bis*, inséré par la loi du 4 août 1996 et modifié par la loi du 8 septembre 1997, et l'article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, remplacé par la loi du 4 août 1996;

Vu la loi du 13 juin 1961 relative à la coordination et à la codification des lois, modifiée par la loi du 4 août 1996;

Vu le projet de coordination établi par le Bureau de coordination du Conseil d'Etat et les notes justificatives qui l'accompagnent;

Vu l'avis 47.996/VR/3 du Conseil d'Etat donné le 27 février 2015;

Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** Est coordonné conformément au texte annexé au présent arrêté l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

**Art. 2.** Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 2015.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

Ch. MICHEL

La Ministre de la Santé publique,

M. DE BLOCK

# Région / Fédéral / FWB

- Fédéral focalisé sur unification de la loi santé
- Point de départ est l'IRSG Euro compétent
- Suppression des formations spécialisées en Flandres
- Débat sur la position de l'HBO5 occupe l'espace
- Fédération Wallonie Bruxelles maintien les formations
- Pas d'évolutions des normes possibles vu la complexité des filières de décisions.

Les travaux en cours



federale overheidsdienst

**VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU**

service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

<b>FEDERALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE</b>	<b>CONSEIL FEDERAL DE L'ART INFIRMIER</b>
<p><b>Verslag: Werkgroep Gespecialiseerde vpk – vpk specialist 6 november 2017</b></p>	<p><b>Procès-verbal: Groupe de Travail Infirmiers spécialisés- infirmiers de pratique avancée 6 novembre 2017</b></p>

*L'infirmier spécialisé est un infirmier responsable de soins généraux qui a suivi une formation supplémentaire dans un domaine de soins spécifiques, ce qui lui permet de pratiquer comme expert dans un domaine spécialisé.*

- La pratique de l'infirmier spécialisé peut inclure un rôle dans la pratique clinique, l'enseignement, l'administration, la participation à la recherche et à la consultance dans son domaine de spécialité.*
- L'infirmier spécialisé est un professionnel spécialisé qui a développé des compétences d'expertise clinique dans son domaine pour répondre à l'évolution des soins et de l'art infirmier. Ce nouveau contexte de soins se caractérise par une complexité croissante des situations professionnelles tant en intra, qu'en extrahospitalier et nécessite une collaboration interdisciplinaire. (1)*



# Contenu

- Notions de :
  - Domaine de pratique
  - Qualité
  - Différence entre inf. spéc. et IRSG
  - Progressivité de la formation IRSG → Inf. Spéc. → IPA
  - Profil de fonction selon CanMED

# GT UGIB Infirmier Spécialisé

- 2019 Ministre Valérie Glatigny (FWB) demande à l'UGIB un GT pour :
  - clarifier les formations infirmières (réfléchir au futur des spécialisations) ;
  - décloisonner les structures au niveau francophone (travailler tous ensemble) ;
  - s'assurer que les formations d'infirmiers spécialisés répondent aux besoins du terrain (relayer les besoins en formation de la FWB en matière de spécialisations d'infirmiers vers le ministre fédéral de la Santé publique).
- UGIB crée sont GT afin d'apporter la vision de la profession
  - Celui-ci a été constitué de membres des associations professionnelles qui composent l'UGIB. Dans la mesure où ces membres sont mandatés, et ont consulté leurs associations respectives sur le contenu du texte émis, il se veut représentatif de l'ensemble des infirmiers belges.
- Avis rendu à l'UGIB 05/2021

# Modèle de formation selon UGIB

- Reconnaissance des droits acquis
  - ➔ Nécessité d'accompagner le changement, droits acquis pour les Spécialisations existantes
- Dénomination TPP / QPP
  - ➔ Disparition des dénomination au profit d'une seule terminologie
- Organisation de la formation
  - ➔ sous forme de modules
  - ➔ Nbre d'ECTS / spécialisation est défini en concertation avec enseignement / CFAI / Assoc. Profess. / le terrain.
  - ➔ Inf. Spéc. = 20 crédit ECTS minimum

# Modèle de formation selon UGIB

- formation peut être subdivisée en modules de 5 ECTS
- modules peuvent s'étaler sur plusieurs années
- organisation des modules la même dans toutes les communautés
- existence d'un portfolio comme outil de définition du programme de formation.
- terrain de stages doivent s'organiser pour accompagner l'infirmier(e) candidat(e) spécialiste
- Organismes de formations doivent être accrédités
- Passerelles d'équivalence existantes entre les module de formation spécialisée et/ou au niveau master

# L'ère Vandenbrouck

# Le cabinet

Découvre la  
complexité du  
paysage infirmier

Sous pression à cause  
de la pandémie

Infirmier Spécialisé =  
maillon important  
dans la chaîne de  
soins

Complexité des  
domaines

→ Création d'une  
TASK FORCE chargée  
d'unifier la vision du  
terrain de HBO5 à IPA

# Contenu de la discussion

Livrable attendu par le comité de pilotage de l'IKW

Profils de fonction et de compétences de :

- l'infirmier spécialisé
- l'infirmier de pratique avancée
- l'infirmier chercheur clinicien

Mesures transitoires pour professionnels actuels

Formations passerelles entre les fonctions

Identification de mesures d'attractivité

Modifications législatives attendues

Cela se traduit concrètement par les tâches suivantes :

- Définir les domaines de spécialisation génériques
- Elaborer le profil de fonction et de compétence de l'infirmier spécialisé
- Définir l'organisation de la formation des infirmiers spécialisés
- Elaborer des mesures transitoires pour les infirmiers spécialisés actuels
- Valider les profils de compétences de l'infirmier de pratique avancée et de l'infirmier chercheur clinicien

# Les contextes de pratiques

---

**1** Contexte de soins « Soins aigus et critiques »

---

**2** Contexte de soins « Soins chroniques »

---

**3** Contexte de soins « Soins à l'enfant et la famille »

---

**4** Contexte de soins « Soins aux personnes âgées »

---

**5** Contexte de soins « Soins de santé mentale »

---

**6** Contexte de soins « Soins transversaux »



- L'infirmier spécialisé est compétent et qualifié pour exercer les soins infirmiers dans le cadre de sa spécialisation et :
  - ✓ agit en tant que professionnel des soins autonome au niveau expert (possédant des connaissances, des compétences et une expertise approfondie dans sa spécialisation);
  - ✓ est responsable au final de la coordination, de l'organisation, de l'exécution et de l'évaluation des soins infirmiers de base et complexes, en mettant l'accent sur le raisonnement clinique au sein de la spécialité;
  - ✓ est compétent et capable pour l'élaboration de prescriptions et pour l'exécution d'actes spécialisés;
  - ✓ agit en tant qu'informateur et mentor, et leader clinique en ce qui concerne les soins, l'équipe infirmière et interdisciplinaire et ce, à partir de l'expertise acquise au sein de la spécialisation
  - ✓ assure le suivi et la promotion de qualité des soins.

Les formations complémentaires infirmiers sont organisées au niveau 6 et doivent contenir au moins 20 ECTS.

Les formations complémentaires sont composées et organisées dans le cadre d'un accord de coopération entre le domaine professionnel et un institut de formation.

Les formations complémentaires peuvent être proposées sous la forme de postgraduats.

Garantir tant la qualité des formations complémentaires que celles des formations permanentes.

Aligner les formations complémentaires sur la base du programme d'études réformé pour le programme de baccalauréat de 4 ans.

Les formations complémentaires sont organisées sous forme modulaire.

## Les critères d'agrément sont les suivants :

- Diplôme d'infirmier en soins généraux (bachelier)
- Formation complémentaire au sein de la spécialisation située au niveau 6
- Répond au profil de fonction de l'infirmier spécialisé
- Travailler dans la spécialisation au moment de la candidature
- Attestation de l'employeur d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein dans le contexte des soins.

Autorisation de prescription dans le cadre de la spécialisation prévue pour les infirmiers spécialisés.

Les infirmiers spécialisés sont compétents et qualifiés pour effectuer des actes spécialisés au sein de la spécialisation et ce, dans le cadre de protocole de soins

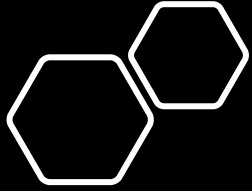
Les infirmiers spécialisés sont enregistrés dans le registre des pratiques avec la titre professionnel "d'infirmier spécialisé en XXX (mentionnant le contexte des soins) avec un focus sur YYYY (mentionnant la spécialisation)"

Mise en place de Commissions d'agrément d'infirmiers par contexte de soins avec une attention pour l'expertise par spécialisation

Le déploiement d'infirmiers spécialisés est inclus dans les normes des différents secteurs ainsi que dans la nomenclature pour les soins infirmiers à domicile. Dans les normes, la référence aux TPP/QPP doit être adaptée sur base de la nouvelle échelle de soins.

Une valorisation financière adaptée pour les infirmiers spécialisés dans les soins, quelle que soit leur spécialité.

- ✓ Pour chaque spécialisation infirmière, un programme de formation complémentaire réalisable et de qualité sera élaboré, sur la base de la fonction et du profil de compétence de l'infirmier spécialisée, en collaboration avec les organisations professionnelles, les établissements de soins et l'enseignement.
- ✓ Investir dans une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement supérieur, les universités et les organisations professionnelles dans l'organisation d'une échelle d'apprentissage optimale entre l'infirmière spécialisée et l'infirmière de pratique avancée.



# Profil de fonction de l'IPA

L'IPA est un infirmier ayant reçu une formation universitaire et possédant une expertise approfondie dans un domaine de soins spécifique ou un groupe cible de patients.

En plus de fournir des soins cliniques à un niveau d'expertise, l'IPA est responsable du développement et de la mise en œuvre de soins basés sur des preuves au sein de l'équipe/organisation/spécialité.

Domaines dans lesquels un impact est attendu de l'IPA

Les activités de l'IPA se concentrent sur trois niveaux :

- La prise en charge de la personne nécessitant des soins
- Les infirmiers et l'équipe interprofessionnelle
- L'organisation et le système des soins de santé

# L'infirmier de pratique avancée est compétent et qualifié pour exercer les rôles suivants au sein de la spécialisation :

- agit en tant qu' infirmier expert autonome et praticien clinique ;
- est responsable pour des soins infirmiers de base et complexes dans son domaine de spécialisation et formule des solutions fondées sur des données probantes ;
- initiateur, coordinateur et organisateur de services dirigés par des infirmiers, en étroite collaboration avec les médecins et les infirmiers (spécialisés) ;
- dans le cadre d'un accord interprofessionnel l'IPA est responsable des diagnostics infirmiers et certains diagnostics médicaux, de thérapies et de planification des soins (voir recommandation 5);
- compétent et qualifié pour l'élaboration de prescriptions pharmacologiques et non pharmacologiques et pour l'exécution d'actes spécialisés infirmiers et certains actes médicaux dans un accord interprofessionnel (voir les recommandations 3 & 5);
- fournir des conseils en matière de soins à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation à différents niveaux : niveau du patient/client, niveau de l'équipe infirmière et interprofessionnelle, niveau de l'organisation et du système ;
- initiateur et organisateur de soins de qualité au sein de la spécialisation;
- innove par la mise en œuvre de soins fondés sur l'evidence based et supervise les projets d'innovation ;
- joue le rôle de formateur et d'accompagnateur des experts en soins de santé, des infirmiers (spécialisés) et des autres membres de l'équipe interprofessionnelle, et ce dans l'ensemble de l'organisation et dans le vaste domaine de spécialisation ;
- agit en tant que leader clinique et professionnel au sein de la spécialisation

# Formation de l'IPA

Admission à partir du baccalauréat d'infirmier de soins généraux.

Programme de master académique qui prépare à la fonction d'IPA

En Flandre, il s'agit du programme de master en soins infirmiers et sages-femmes avec une filière d'IPA.

Dans la communauté francophone, il s'agit d'un master en sciences infirmières.

Formation complémentaire dans un contexte de soins /spécialisation dans l'art infirmier



# Critères d'agrément

## Les critères d'agrément sont les suivants :

- Diplôme d'infirmier en soins généraux, niveau 6
- Diplôme du programme académique de Master ou Science préparant à une fonction d'IPA
- Répond au profil de l'IPA
- Travail dans le contexte des soins/la spécialisation au moment de la demande
- Certificat de l'employeur attestant d'une expérience professionnelle équivalente d'au moins 3 ans à temps plein dans le contexte des soins/la spécialisation Après l'agrément, l'IPA sera inscrit dans le registre des pratiques avec le titre professionnel "infirmier de pratique avancée en XXXX" (indication de la spécialisation).



# Reste en suspens

- Mesure transitoire - Attractivité ?
- Recommandations :
  - Définir clairement le modèle de fonctions de la profession d'infirmière dans la loi.
  - Élaboration d'un "lot de travail d'une liste des actes infirmiers «
  - Élaborer un "lot de travail" pour la compétence de prescrire des infirmières spécialisées et des infirmiers de pratique avancées.
  - Élaborer un "lot de travail des critères pour les spécialisations reconnues et les nouvelles spécialisations en soins infirmiers et les formations complémentaires correspondantes".
  - Élaboration d'un "cadre de mise en œuvre pour les infirmiers de pratique avancée«
  - Élaborer un " lot de travail sur les commissions d'agrément des soins infirmiers "
  - Élaborer un "portfolio pour les infirmiers«
  - Élaborer des mesures transitoires
  - Exercice de réflexion sur l'optimisation de la trajectoire de formation des IPA

Et l'IFIC dans  
tout cela



# Le challenge de l'IFIC

Associations professionnelles exclues des débats

Echelle sans connaissance de la réalité de terrain

« A travail égal, salaire égal » nuit à la profession

Reconnaissance de la problématique par le cabinet VBD

Proposition d'une correction pour soutenir les spécialisations

# Take Home Message



## Que retenir ?

- Belgique pionnier dans le domaine des spécialisations
- Matière complexe
- Implémentation de la Pratique Infirmière Avancée est un challenge à relever.
- Notre Lobby permet de faire avancer les choses
- COVID a mis en lumière notre utilité
- Les infirmier(e)s doivent décrire leur scope of practice et s'intégrer dans un développement disciplinaire
- Niveau de formation n'a jamais été aussi élevé, pour le tirer vers un autre niveau importance de rester unis et de soutenir les associations.